

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

SANDAYA CAMPINGS EXPLOITATION

société en commandite simple au capital de 27.453.493,98 euros, dont le siège social est situé 39 rue Washington (75008) Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 934 326 430, dûment représentée par son gérant, la société Sandaya Investissements, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 39 rue Washington 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 897 427 217, elle-même dûment représentée par son Président, la société Acapace, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 39, rue Washington – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 378 816 284, elle-même dûment représentée aux fins des présentes par son Président, Monsieur François Georges,

Ci-après dénommée « **SCE** » ou la « **Société Absorbante** »

DE PREMIERE PART,

ET :

SOCIETE D'EXPLOITATION DU CAMPING DOUCE QUIETUDE

société par actions simplifiée au capital de 17.014 euros dont le siège social est situé 3435 boulevard Jacques Baudino-Lieudit les Cours 83700 Saint Raphael, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fréjus sous le numéro 315 589 952, dûment représentée par son Président, la société Sandaya Investissements, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 39 rue Washington 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 897 427 217, elle-même dûment représentée par son Président, la société Acapace, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 39, rue Washington – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 378 816 284, elle-même dûment représentée aux fins des présentes par son Président, Monsieur François Georges,

Ci-après dénommée « **Douce Quiétude** » ou la « **Société Absorbée** »

DE SECONDE PART,

Ci-après collectivement dénommées ensemble les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE EXPOSE PREALABLEMENT AU PROJET DE TRAITE FUSION QUE :

A. Présentation des Parties

a) Présentation de la Société Absorbante (SCE)

La Société Bénéficiaire, la société Sandaya Campings Exploitation, est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris depuis le 21 octobre 2024 sous le numéro 934 326 430.

La durée de la Société Bénéficiaire est de 99 ans à compter de sa première immatriculation et expirera le 20 octobre 2123, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Le siège social de la Société Bénéficiaire est situé 39 rue de Washington 75008 Paris.

La forme sociale de la Société Bénéficiaire est la société en commandite simple. A la date des présentes, ses co-gérants sont la société Sandaya Investissements (897 427 217 RCS Paris) et la société Sandaya Holding Exploitation (533 670 709 RCS Fréjus).

Le capital social de la Société Bénéficiaire s'élève à la date des présentes à 27.453.493,98 euros divisé en 2.745.349.398 parts sociales non catégorisées d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune et réparties conformément à ce qui est indiqué au paragraphe B ci-dessous.

L'objet social de la Société Bénéficiaire, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts, est le suivant :

- La création, l'acquisition, la gestion et l'exploitation de toutes activités de camping, d'hébergement et de loisirs de commerces y afférentes ;
- La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières, immobilières, mobilières touristiques, hôtelières, para-hôtelières, d'hébergements, à but sportif ou éducatif, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, de société en participation ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- L'administration, la mise en valeur et la gestion des participations et/ou d'intérêts détenus par la Société ;
- La réalisation de toutes prestations de services ou d'assistance envers ses filiales ;
- Et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement, son patrimoine social.

La date de clôture de l'exercice social de la Société Bénéficiaire est le 31 octobre de chaque année.

La Société Absorbante n'a pas de commissaire aux comptes.

Actuellement, l'effectif salarié moyen de la Société Bénéficiaire est nul.

L'activité de la Société Absorbante consiste en l'exploitation des campings suivants opérés sous la marque « Sandaya » :

- Le camping « Côte de Nacre » situé Côte-de-Nacre situé 17 Rue du Major Général James Moulton, 14750 Saint-Aubin-sur-Mer, enregistré en tant qu'établissement secondaire auprès du RCS de Caen sous le numéro de SIRET 934 326 430 00022 ; et
- Le camping « Riviera d'Azur » situé 189 Les Grands Châteaux de Villepey 83370 Saint-Aygulf, enregistré en tant qu'établissement secondaire auprès du RCS de Fréjus sous le numéro de SIRET 934 326 430 00030.

b) Présentation de la Société Absorbée (Douce Quiétude)

La Société Absorbée, la société Douce Quiétude, est immatriculée depuis le 18 avril 1979, et est actuellement immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Fréjus sous le numéro 315 589 952.

La forme sociale de la Société Absorbée est la société par actions simplifiée depuis le 1^{er} mai 2025.

La durée de la Société Absorbée est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation et expirera le 17 avril 2054, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Le siège social de la Société Absorbée est situé 3435 boulevard Jacques Baudino- Lieudit les Cours 83700 Saint Raphaël.

A la date des présentes, son Président est la société Sandaya Investissements (897 427 217 RCS Paris).

Le capital social de la Société Absorbée s'élève à la date des présentes à 17.014 euros divisé en 17.014 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune et entièrement détenues par la Société Absorbante à la suite de l'apport de l'intégralité des actions de la Société Absorbée à la Société Absorbante par la société Sandaya Holding Exploitation (533 670 709 RCS Paris en date du 29 juillet 2025.

La Société Absorbée n'a émis aucune obligation encore en vigueur à ce jour, ni aucune valeur mobilière donnant accès au capital qui serait toujours en vigueur.

L'objet social de la Société Absorbée, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts, est le suivant :

- La création, l'acquisition, l'exploitation directement ou indirectement, la vente de tous fonds de commerce de camping, caravanning, résidences de tourisme ou se rapportant à toutes activités de loisir et au développement du tourisme,
- Plus particulièrement l'exploitation en gérance libre d'un fonds de commerce de camping caravanning sis à Saint Raphael, 3435 boulevard Jacques Baudino, plus communément dénommé « CAMPING DOUCE QUIETUDE »,
- L'activité bar, restaurant, plats à emporter, banquets, séminaires, conférences,
- Les activités annexes d'entrepreneur de spectacles vivants, production, diffusion.
- L'acquisition et la détention d'actifs de nature immobilière et de tous types de participations à la fois (i) dans des sociétés d'exploitation de campings et (ii) dans des sociétés de nature

immobilière et notamment des véhicules de placement en immobilier tel qu'un Organisme Professionnel de Placement Collectif Immobilier.

La date de clôture de l'exercice social de la Société Absorbée est le 31 octobre de chaque année.

La Société Absorbée a pour Commissaire aux comptes la société Ernst & Young et Autres (438 476 913 RCS Nanterre).

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2024, l'effectif salarié moyen de la Société Absorbée était de 108.

L'activité de la Société Absorbée consiste en l'exploitation des campings suivants opérés sous la marque « Sandaya » :

- Le camping « Douce Quiétude » situé 3435 boulevard Jacques Baudino- Lieudit les Cours 83700 Saint Raphaël, enregistré en tant qu'établissement principale auprès du RCS de Fréjus sous le numéro de SIRET 315 589 952 00011;
- Le camping « Les Vagues » situé Chemin des Montilles- 34350 Vendres, enregistré en tant qu'établissement secondaire auprès du RCS de Béziers sous le numéro de SIRET 315 589 952 00037 ;
- Le camping « Plein air des Chênes » situé Avenue Georges Frêche – 34830 Clapiers, enregistré en tant qu'établissement secondaire auprès du RCS de Montpellier sous le numéro de SIRET 315 589 952 00029.

B. Liens en capital entre les Parties

La Société Absorbante détient, à la date des présentes, l'intégralité des 17.014 actions ordinaires de la Société Absorbée, soit 100% du capital social et des droits de vote.

La Société Absorbée ne détient, à la date des présentes, aucune part sociale de la Société Absorbante.

La Société Absorbante s'engage à maintenir la détention de l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée jusqu'à la réalisation de la présente fusion.

En outre, il est précisé que la Société Absorbante et la Société Absorbée sont sous le contrôle indirect commun de la société Sandaya Investissements (897 427 217 RCS Paris), holding de tête du « Groupe Sandaya » auquel appartiennent les Parties.

C. Dirigeants communs entre les Parties

La Société Absorbante et la Société Absorbée ont pour mandataire social commun la société Sandaya Investissements (897 427 217 RCS Paris), visée en comparution des présentes.

D. Consultation des instances représentatives du personnel

Ni la Société Absorbante, ni la Société Absorbée ne disposant d'instances représentatives du personnel, aucune information préalable ou consultation des instances représentatives du personnel ne sont à effectuer.

CELA ETANT RAPPELE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PARTIE 1

PROJET DE FUSION – COMPTES DE REFERENCE – METHODES D'EVALUATION

ARTICLE 1 – PROJET DE FUSION

1.1. Description de la fusion envisagée

Par le présent traité de fusion (ci-après dénommé le « **Traité de Fusion** »), les Parties conviennent de procéder à la fusion par voie d'absorption de la société Douce Quiétude par la société Sandaya Campings Exploitation selon les conditions et modalités stipulées ci-après (ci-après dénommée la « **Fusion** »).

La Fusion sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L.236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du code de commerce.

En outre la Société Absorbante détenant à ce jour l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée et s'engageant à conserver en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée jusqu'à la réalisation de la Fusion, les Parties déclarent expressément vouloir faire application des dispositions de l'article L.236-3, II-1° du code de commerce.

En conséquence, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives telles que prévues à l'article 12 du présent Traité de Fusion :

- i) Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu par voie de transmission universelle de patrimoine à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion. Il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la Société Absorbée à cette date, sans exception ni réserve, ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de la Société Absorbée à cette date ; et
- ii) La Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution n'emporte novation à l'égard desdits créanciers.

1.2. Motifs et but de la Fusion

La Fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante s'inscrit dans le cadre de la simplification du pôle exploitation du Groupe Sandaya.

ARTICLE 2 – COMPTES UTILISES POUR ARRETER LES CONDITIONS DE LA FUSION

Les comptes de la Société Absorbante utilisés pour établir les conditions de la Fusion, sont les comptes intermédiaires arrêtés à la date du 30 avril 2025. Ces comptes figurent en Annexe 2.1.

Les comptes de la Société Absorbée utilisés pour établir les conditions de la Fusion, sont les comptes intermédiaires arrêtés à la date du 30 avril 2025. Ces comptes figurent en Annexe 2.2.

ARTICLE 3 – METHODE D’EVALUATION UTILISEE

3.1. Méthode d’évaluation utilisée pour la détermination de la parité d’échange

Les Parties prennent acte et reconnaissent qu’en l’absence d’échange de parts ou actions conformément à l’article L.236-3, II-1° du code de commerce, la Société Absorbante détenant l’intégralité des actions de la Société Absorbée, aucun rapport d’échange n’est prévu et aucune évaluation des sociétés concernées n’est nécessaire.

3.2. Méthode d’évaluation des apports

Pour la détermination de la valeur des éléments du patrimoine transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante aux fins de comptabilisation chez cette dernière, les éléments transmis ont été évalués conformément au règlement CRC 2004-01, à l’avis CNC du 25 mars 2004 (arrêté du 7 juin 2004, JO du 8 juin 2004, page 10115), aux articles 710-1 et suivants du PCG issus du règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 de l’Autorité des Normes Comptables, homologué par arrêté du 26 décembre 2017, ainsi qu’à la doctrine administrative figurant au Bulletin Officiel des Finances Publiques sous la référence BOI-IS-FUS-30-20-20200415, à savoir sur la base des valeurs nettes comptables figurant au bilan de la Société Absorbée au 30 avril 2025 puisque la date d’effet comptable de la Fusion, telle que retenue par les Parties, ainsi qu’il est stipulé à l’Article 11 ci-après, est le 1^{er} mai 2025.

En outre, l’une des parties à la présente opération de fusion étant constituée sous forme de société en commandite simple, il est rappelé qu’en l’absence de disposition légale expresse le prévoyant, il n’y a pas d’obligation pour les sociétés participant à la Fusion de désigner un commissaire à la fusion ni un commissaire aux apports.

PARTIE 2

DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

ARTICLE 4 – DESIGNATION ET EVALUATION DE L’ACTIF ET DU PASSIF

Dans le cadre de la Fusion, la Société Absorbée transfère à la Société Absorbante, sous les seules garanties de droit et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives de l’article 12 du présent Traité de Fusion, l’intégralité des éléments d’actif et de passif composant son patrimoine, étant entendu que l’énumération ci-dessous déterminée sur la base des comptes de la Société Absorbée au 30 avril 2025 n’a qu’un caractère indicatif et non limitatif, l’universalité du patrimoine de la Société

Absorbée devant être dévolue à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation Définitive.

Le patrimoine de la Société Absorbée transmis comprend notamment les éléments suivants, sans que cette liste soit limitative :

- La clientèle, l'achalandage et plus généralement tous les éléments composant les fonds de commerce que la Société Absorbée exploite, et en particulier
 - Le camping « Douce Quiétude » situé 3435 boulevard Jacques Baudino- Lieudit les Cours 83700 Saint Raphaël, enregistré en tant qu'établissement principale auprès du RCS de Fréjus sous le numéro de SIRET 315 589 952 00011 ;
 - Le camping « Les Vagues » situé Chemin des Montilles- 34350 Vendres, enregistré en tant qu'établissement secondaire auprès du RCS de Béziers sous le numéro de SIRET 315 589 952 00037 ;
 - Le camping « Plein air des Chênes » situé Avenue Georges Frêche – 34830 Clapiers, enregistré en tant qu'établissement secondaire auprès du RCS de Montpellier sous le numéro de SIRET 315 589 952 00029.
- La propriété pleine et entière de toutes les immobilisations corporelles (notamment les installations techniques, le matériel et outillage, le matériel de transport, le matériel de transport et tout matériel attaché à l'activité transmise), de toutes les immobilisations financières ;
- Le bénéfice, droits et obligations de tous contrats conventions, traités, marchés, location location-gérance, crédit-baux ;
- Tous les contrats de travail, droits et obligations y attachées, une liste indicative des salariés à la date des présentes figurant en Annexe 4.A ;
- Tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques ;
- La propriété pleine et entière de tous droits de propriété industrielle et intellectuelle s'y rapportant et/ou détenus par la Société Absorbée, notamment marques et brevets ;
- Le bénéfice de tous contrats de bail, en qualité de preneur ou de bailleur ;
- Tous les stocks ;
- Toutes les dettes et créances ;
- Tout élément de trésorerie de la Société Absorbée ;
- Tout compte bancaire et relations bancaires actuellement en vigueur avec la Société Absorbée ;

- Tout emprunt, donation ou subvention quelconque consenti ou bénéficiaient à la Société Absorbée ;
- Les droits et obligations nés de tous litiges en cours à la date du Date de Réalisation Définitive, sans qu'il soit nécessaire de distinguer les éventuelles instances pour lesquelles la Société Absorbée devra rester partie pour des raisons d'ordre procédural ;
- Et plus généralement tous les droits, autorisations administratives (notamment tout arrêté de classement délivré par les autorités compétentes, Licence IV, etc.) et obligations nécessaires à l'exploitation des fonds de commerce de la Société Absorbée.

Les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée ainsi transférés sont synthétisés ci-dessous avec une valeur indicative sur la base des comptes au 30 avril 2025. Il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de la Fusion, pourront faire l'objet d'états, de tableaux, déclarations, actes et tous autres documents qui seront regroupés dans un additif au présent Traité de Fusion, établis d'un commun accord entre les représentants des Parties.

4.1. Eléments d'actif transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante au 1^{er} mai 2025

Les actifs transférés par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion comprennent notamment les biens, droits et valeurs ci-après désignés tels qu'ils figurent dans la situation bilantielle intermédiaire de la Société Absorbée au 30 avril 2025 figurant en Annexe 2.2 :

Actif immobilisé	Valeur brute	Amortissement et dépréciations	Valeur nette
Immobilisations incorporelles	1.680.151 €	23.482 €	1.656.669 €
Immobilisations corporelles	16.878.144 €	9.414.848 €	7.463.296 €
Immobilisations financières	1.199.668 €	-	1.199.668 €
Total actif immobilisé	19.757.963 €	9.438.329 €	10.319.634 €

Actif circulant	Valeur brute	Amortissement et dépréciations	Valeur nette
Stocks	55.959 €	-	55.959 €
Avances et acomptes versés	91.106 €	-	91.106 €
Créances	5.958.121 €	-	5.958.121 €
Disponibilités	622.302 €	-	622.302 €
Charges constatées d'avance	426.583 €	-	426.583 €
Total actif Circulant	7.154.070 €	-	7.154.070 €

Le montant total de l'actif en valeur nette de la Société Absorbée tel qu'il ressort des comptes de la Société Absorbée au 30 avril 2025 et dont la transmission à la Société Absorbante est prévue à l'issue de la Fusion est estimé à 17.473.704 euros (en tenant compte des arrondis).

4.2. Eléments de passif transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante au 1^{er} mai 2025

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de la Société Absorbée, la totalité du passif, s'il existe, de la Société Absorbée dont le montant dans les comptes arrêtés de la Société Absorbée au 30 avril 2025 figurant en Annexe 2.2 est indiqué ci-après.

En tant que de besoin, le paragraphe précédent ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres dans le cadre des formalités de publicité et d'opposition prévues par la réglementation française applicable.

Sous réserve des justifications prévues aux alinéas qui précèdent, le passif de la Société Absorbée au bilan de la Société Absorbée au 30 avril 2025 figurant en Annexe 2.2 comprend notamment les postes suivants :

Passif pris en charge	Montant au 30/04/2025
Emprunts et dettes assimilées	8.087.072 €
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	300.255 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8.279.892 €
Dettes fiscales et sociales	531.331 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1.167.882 €
Produits constatés d'avance	4.838.726 €
Total du passif	23.205.159 €

Le montant total du passif de la Société Absorbée tel qu'il ressort des comptes de la Société Absorbée au 30 avril 2025 et dont la transmission à la Société Absorbante est prévue à l'issue de la Fusion est estimé à 23.205.159 euros (en tenant compte des arrondis).

4.3. Engagements hors bilan

En dehors des éléments de passif susvisés, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements contractés par la Société Absorbée constituant des engagements hors bilan, dont certains figurent le cas échéant en Annexe 4.3, et plus généralement assumera toutes les charges ou obligations de la Société Absorbée.

4.4. Actif net transmis au 1^{er} mai 2025

Il ressort des comptes de la Société Absorbée au 30 avril 2025 que la valeur de l'actif net à transmettre par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion s'élèverait à (en tenant compte des arrondis) :

Montant total des actifs apportés	17.473.704 €
Montant total du passif pris en charge	23.205.159 €
Actif net apporté	(5.731.455) €

En raison de la transmission à la Société Absorbante de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation Définitive, tous les autres biens ainsi que les droits ou obligations de la Société Absorbée de quelque nature que ce soit, y compris ceux nés après le 30 avril 2025 ou après la date de signature du présent Traité de Fusion seront transférés à la

Société Absorbante nonobstant le fait qu'ils aient été omis du présent Traité de Fusion ou non comptabilisés dans les comptes de la Société Absorbée au 30 avril 2025.

PARTIE 3

DISPOSITIONS GENERALES ET DECLARATIONS

ARTICLE 5 – PROPRIETE – JOUISSANCE

5.1. *Transmission du patrimoine de la Société Absorbée*

Conformément aux dispositions de l'article L.236-1 du code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante l'universalité de son patrimoine dans l'état où il se trouve à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion telle que définie à l'article 12 du présent Traité de Fusion.

La Société Absorbante aura la propriété du patrimoine qui lui sera transmis par la Société Absorbée, y compris ceux des éléments qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Absorbée, à compter du jour de la Date de Réalisation Définitive, et ce dans l'état où il se trouvera alors, tout gain ou perte par rapport au patrimoine décrit aux présentes faisant son bénéfice ou sa perte, sans retour envers quiconque.

A compter de la Date de Réalisation Définitive, la Société Absorbante sera subrogée de plein droit dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la Société Absorbée.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation Définitive, en ce compris toutes dettes et charges, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement, occasionnés par la dissolution, et y compris ceux des éléments qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Absorbée, seront transmis à la Société Absorbante.

5.2. *Rétroactivité comptable et fiscale de la Fusion*

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations réalisées par la Société Absorbée depuis le 1^{er} mai 2025 à 0h01, Date d'Effet de la Fusion telle que définie à l'article 11 ci-dessous, seront considérées, tant d'un point de vue comptable que fiscal, comme ayant été accomplies, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la Société Absorbante.

Il en sera ainsi pour toutes les dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles dont l'origine, postérieure à la Date d'Effet de la Fusion et antérieure à la Date de Réalisation Définitive, auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée.

A cet égard, la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis la Date d'Effet de la Fusion aucune opération autre que les opérations de gestion courante, à l'exception de celle figurant à l'Article 11 ci-dessous.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Société Absorbante et la Société Absorbée conviennent expressément que pendant toute la durée de la réalisation de la Fusion, les deux sociétés se concerteront sur leur politique générale et, qu'en

particulier, aucune d'elles ne prendra sans l'accord de l'autre, d'engagements susceptibles de modifier de manière significative la consistance de son actif ou l'importance de son passif, en dehors de ceux résultant des opérations de gestion courante et ceux mentionnés dans le présent Traité de Fusion.

ARTICLE 7 – CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous les conditions suivantes :

- 1) La Société Absorbante prendra l'ensemble des éléments d'actif et de passif, biens et droits transmis dans l'état où la Société Absorbée les détient à la Date de Réalisation Définitive sans pouvoir exercer aucun recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit. Elle sera purement et simplement substituée à cet égard dans tous ses droits et obligations ;
- 2) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit du passif pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunts ou de titres de créances pouvant exister dans les conditions où la Société Absorbée serait tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées, s'il y a lieu. D'une manière générale, elle sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers ;
- 3) La Société Absorbante poursuivra tous les contrats de travail conclus par la Société Absorbée avec ses salariés, dont une liste à la date des présentes figure en Annexe 4.A, et en assumera toutes les conséquences, en application de l'article L.1224-1 du code du travail. Les parties s'obligent à faire le nécessaire afin d'effectuer toutes démarches pour maintenir au profit des salariés de la Société Absorbée leur protection sociale ;
- 4) La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation Définitive dans le bénéfice et la charge de tout contrat, traité, convention, engagement, accord commercial, marché de toute nature liant valablement la Société Absorbée à tout tiers pour la réalisation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la Société Absorbée. En particulier, la Société Absorbante sera tenue à l'exécution des engagements de cautions, avals et garanties pris par la Société Absorbée et bénéficiera de toutes contre-garanties et sûretés, notamment hypothèques, privilèges, nantissement et inscriptions ayant pu être données au bénéfice de la Société Absorbée ;
- 5) La Société Absorbante accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposables aux tiers la transmission du patrimoine reçu. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée fera ses meilleurs efforts pour solliciter en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante au plus tard au jour de la Date de Réalisation Définitive ;
- 6) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation Définitive, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés, et celles qui sont ou seront inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation, notamment tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés par la Société Absorbée. Elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par

la Société Absorbée vis-à-vis de l'administration en matière de taxes, d'impôts directs, de droits d'enregistrement et de taxes sur le chiffre d'affaires ;

- 7) La Société Absorbante prendra tous biens et droits immobiliers de la Société Absorbée dans l'état où ils existeront au jour de la Date de Réalisation Définitive sans pouvoir utiliser aucun recours ni répétition contre la Société Absorbée, notamment en ce qui concerne soit l'état des immeubles dépendant des biens apportés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance, en plus ou en moins, s'il en existe, devant faire le profit ou la perte de la Société Absorbante ;
- 8) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses frais ;
- 9) La Société Absorbante aura, à compter de la Date de Réalisation Définitive, tous pouvoirs pour, en lieu et place de la Société Absorbée, intenter ou suivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales relatives aux biens et droits apportés ou au passif pris en charge, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions.

ARTICLE 8 – DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée déclare :

- 1) Que les apports sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre celles qui figurent à l'Article 7 du présent Traité de Fusion ;
- 2) Avoir la pleine propriété des biens transmis et que les biens transmis par la Société Absorbée ne sont menacés d'aucune confiscation ou d'autre mesure d'expropriation ;
- 3) Que les éléments de l'actif apporté ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant ou gage quelconque à l'exception de ceux figurant en Annexe 8.3 et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée ;
- 4) S'engager à apporter à la Société Absorbante tout renseignement dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui apporter tout concours utile pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des conventions. Elle s'engage notamment à faire établir à première réquisition de la Société Absorbante tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement ;
- 5) S'engager à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation Définitive, tous les biens et droits apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant ;
- 6) Qu'elle n'est pas en cessation de paiement, ni en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, et ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde ;

- 7) S'engager à faire tout ce qui sera nécessaire afin de permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après la Date de Réalisation Définitive, des prêts accordés à la Société Absorbée figurant en Annexe 8.7 ;
- 8) Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité.

PARTIE 4

ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE - CONTREPARTIE

ARTICLE 9 – ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE

La Société Absorbante détenant à ce jour la totalité des actions et droits de vote composant le capital de la Société Absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation Définitive, il n'est pas établi de rapport d'échange entre les Parties, conformément à l'article L.236-3, II-1° du code de commerce.

Conformément à l'article L.236-3, II du code de commerce, il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, ni à augmentation de son capital, ni aux mentions prescrites par l'article R.236-1 du code de commerce relatives à la détermination d'une prime de fusion, à la mention des modalités de remise des actions, à la mention de la date à partir de laquelle ces parts ou actions donnent droit aux bénéfices, ou à quelque autre mention particulière devenue sans objet.

ARTICLE 10 – MALI DE FUSION

La différence entre (i) la valeur comptable des actions de la Société Absorbée dans les livres de la Société Absorbante d'un montant de 11.160.381,16 euros à la Date d'Effet de la fusion et (ii) la valeur nette des biens et droits apportés par la Société Absorbée d'un montant de (5.731.455) euros à la Date d'Effet de la fusion constituera un mali de fusion d'un montant de 16.891.836,16 euros selon les modalités prévues par l'article 745-5 du Plan Comptable Général.

Ce mali technique sera comptabilisé à l'actif du bilan de la Société Absorbante et affecté aux actifs immobilisés apportés par la Société Absorbée selon les modalités prévues à l'article 745-5 du Plan Comptable Général.

PARTIE 5

DATES D'EFFET ET DE REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

ARTICLE 11 – DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du code de commerce, les Parties conviennent expressément que la Fusion prendra effet rétroactivement d'un point de vue comptable et fiscal le 1^{er} mai 2025 à 0h01, soit antérieurement à la Date de Réalisation Définitive (la « **Date d'Effet** »).

Corrélativement, conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du code de commerce, les résultats de toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation Définitive seront considérées de plein droit comme étant réalisées, tant activement que passivement, exclusivement au profit ou à la charge, selon le cas, de la Société Absorbante, ces opérations étant considérées comme accomplies par la Société Absorbante depuis le 1^{er} mai 2025. Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Absorbante qui accepte irrévocablement dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} mai 2025.

A ce titre, il est notamment précisé, qu'entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation Définitive, ont d'ores et déjà été ou seront réalisées les opérations suivantes :

- L'apport en date du 29 juillet 2025 par la société Sandaya Holding Exploitation de 100% des actions, représentant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée, à la Société Absorbante, pour une valeur de 18.643.287,00 euros.

D'un point de vue juridique, la Fusion sera définitivement réalisée à la Date de Réalisation Définitive telle que définie à l'article 12 du présent Traité de Fusion ci-dessous.

ARTICLE 12 – CONDITIONS SUSPENSIVES – DATE DE REALISATION DEFINITIVE– PUBLICITE

La réalisation de la Fusion est soumise à la réalisation de l'intégralité des conditions suspensives suivantes :

- 1) L'approbation de la Fusion par l'associé unique de la Société Absorbée (et notamment l'approbation de la dissolution anticipée sans liquidation de la Société Absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante), cette décision ne pouvant être prise qu'après les publications mentionnées aux articles L.236-6 alinéa 2 et R.236-2 du code de commerce ;
- 2) L'approbation de la Fusion par la collectivité des associés de la Société Absorbante, et notamment l'approbation de la valeur des apports, du Rapport d'Echange et de l'augmentation de capital en rémunération de la Fusion, cette décision ne pouvant être prise qu'après les publications mentionnées aux articles L.236-6 alinéa 2 et R.236-2 du code de commerce ; et
- 3) La détention par la Société Absorbante, associé unique de la Société Absorbée, de la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée au jour de l'approbation de la Fusion mentionné aux 1) et 2) ci-dessus.

La Fusion sera considérée comme étant définitivement réalisée au 1^{er} octobre 2025 et à condition que l'intégralité des conditions suspensives énumérées ci-dessus soient réalisées (la « **Date de Réalisation Définitive** »).

Les Parties conviennent que les collectivités des associés ou associé unique de la Société Absorbante et de la Société Absorbée peuvent modifier d'un commun accord les conditions prévues au présent Traité de Fusion et approuver des conditions modifiées, les conditions suspensives prévues ci-dessus

étant alors considérées comme réalisées dès lors que les conditions de la Fusion sont approuvées de manière identique par les collectivités des associés ou associé unique des deux sociétés.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des décisions des collectivités des associés ou de l'associé unique de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

Le Gérant de la Société Absorbante et le Président de la Société Absorbée contractent, par leur seules signatures, l'engagement de soumettre, à l'issue du délai d'opposition des créanciers et avant le 1^{er} octobre 2025, l'approbation de la Fusion aux collectivités des associés ou associé unique de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

Si la Date de Réalisation Définitive n'intervient pas le 1^{er} octobre 2025 au plus tard, et sauf prorogation d'un commun accord entre les Parties, le présent Traité de Fusion sera caduc de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part ni d'autre.

Le présent Traité de Fusion sera, conformément à l'article L.236-6 alinéa 2 du code de commerce, déposé aux greffes des tribunaux de commerce des sièges sociaux respectifs de la Société Bénéficiaire et de la Société Apporteuse au moins trente (30) jours avant la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

En application des articles L.236-6 alinéa 2, R.236-2 et R.236-3 du code de commerce, le présent Traité de Fusion fera l'objet, pour chacune des Société Absorbée et Société Absorbante, d'un avis publié au BODACC ou d'un avis publié sur le site internet de la société avec le Traité de Fusion, et de telle sorte que le délai de trente (30) jours soit expiré avant la Date de Réalisation Définitive.

ARTICLE 13 – DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du code de commerce, la Société Absorbée sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la Fusion et à compter du jour de la Date de Réalisation Définitive.

En conséquence de l'effet dévolutif de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée, le passif de la Société Absorbée sera entièrement pris en charge par la Société Absorbante. La dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

PARTIE 6

REGIME FISCAL - ENGAGEMENTS FISCAUX

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS FISCALES GENERALES

14.1. Date d'effet de la Fusion pour l'application des règles fiscales

Les parties entendent invoquer sur le plan fiscal le bénéfice de la rétroactivité appliquée à la présente fusion ainsi qu'il résulte des dispositions de l'Article 11 ci-dessus.

En conséquence, la Fusion prendra effet à la Date d'Effet indiquée à l'Article 11 ci-dessus pour l'application des règles fiscales, soit le 1^{er} mai 2025 à 0h01. De ce fait, les résultats, bénéficiaires ou

déficitaires, réalisés par la Société Absorbée à compter du 1^{er} mai 2025 seront pris en compte pour la détermination du résultat imposable de la Société Absorbante au titre de l'exercice de réalisation de la fusion et la Société Absorbante s'oblige à faire sa déclaration de résultats et à liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle effectuée par la Société Absorbée depuis le 1^{er} mai 2025.

14.2. Engagement déclaratif général - Régime de faveur

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion, dans le cadre de la Partie 6 du présent Traité de Fusion.

Il est rappelé que la Société Absorbante et la Société Absorbée sont toutes deux soumises à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206 du code général des impôts.

Les Parties entendent placer la Fusion sous les régimes fiscaux de faveur édictés par l'article 210-A du code général des impôts en matière d'impôt sur les sociétés, et par l'article 816 du code général des impôts en matière de droits d'enregistrement.

14.3. Subrogation générale

D'une façon générale, la Société Absorbante est subrogée purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, indirects ou d'enregistrement.

La Société Absorbée s'engage à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives correspondantes.

ARTICLE 15 – IMPOT SUR LES SOCIETES

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, et la présente fusion entre dans le champ d'application de l'article 210-0 A du code général des impôts.

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent soumettre la présente Fusion au régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du code général des impôts.

En conséquence, la Société Absorbante prend l'engagement de respecter les prescriptions visées aux articles 210-0 A et 210 A du code général des impôts, et notamment, le cas échéant :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion y compris les provisions réglementées, ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement aux taux réduits de l'impôt sur les sociétés prévus par l'article 219, I, a du code général des impôts, ainsi que la réserve où ont été portées par la Société Absorbée les provisions pour fluctuation des cours, en application de l'article 39, I, 5°, alinéa 6 du code général des impôts, telles que ces réserves figurent, le cas échéant, au bilan de la Société, en vertu de l'article 210 A, 3 a du code général des impôts ;

- se substituer, le cas échéant, à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière en vertu de l'article 210 A, 3 b du code général des impôts ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport, ou des biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A, 5 et 6 du code général des impôts, d'après la valeur que ces biens avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée, à la Date d'Effet de l'opération de fusion, en vertu de l'article 210 A, 3 c du code général des impôts ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les conditions et délais prévues à l'article 210 A, 3 d du code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées par la Société Absorbée, dans le cadre de la Fusion, sur les biens amortissables. A cet égard, la Société Absorbante précise que cet engagement comprend l'obligation qui lui est faite, en vertu des dispositions de l'article 210 A, 3 d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value d'apport éventuelle afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents à ces biens sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'opération ;
- inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont apportés, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A, 6 du code général des impôts, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou à défaut, à intégrer dans ses résultats le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, d'un point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée en vertu de l'article 210 A, 3 e du code général des impôts ;
- reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeurs brutes, amortissements, provisions et valeurs nettes) relatives aux éléments de l'actif immobilisé apportés et continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée, conformément à la doctrine officielle publiée par l'administration fiscale (BOI-IS-FUS-30-20, n° 10) ;
- de se substituer pour la Société dans l'utilisation de la provision pour investissement, ainsi que dans la gestion des droits d'investissement des salariés ;
- de se substituer à tous les engagements et obligations souscrits par la Société Absorbée envers les tiers ainsi que les droits dont elle bénéficiait, et notamment les engagements qu'elle aurait pu prendre à l'occasion de la réalisation d'opérations antérieures d'apports partiels d'actif ou de fusions ou d'opérations assimilées, soumis aux régimes prévus aux articles 210 A et 210 B du code général des impôts, et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion ;
- procéder, conformément à l'article 42 septies du code général des impôts, à concurrence de la fraction desdites sommes restant à taxer à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, à la réintégration des subventions d'équipement qu'avaient obtenues la Société Absorbée. Elle s'engage à échelonner cette réintégration sur les durées prescrites par les dispositions légales, et en particulier :
 - o pour une durée de 7 années et 1 mois (prenant fin au 28/06/2032) à compter du 30 avril 2024 concernant la subvention d'investissement (Subvention d'équipement – Prime CEE Douce Quiétude), dont l'amortissement n'est pas soldé et pour laquelle un

reliquat de 3.869,50 euros figure dans les comptes de la Société Absorbée au 30 avril 2025 ;

- pour une durée de 7 années et 2 mois (prenant fin au 30/06/2032) à compter du 30 avril 2024 concernant la subvention d'investissement (Subvention d'équipement – Prime CEE Hervé Vagues), dont l'amortissement n'est pas soldé et pour laquelle un reliquat de 3.872,46 euros figure dans les comptes de la Société Absorbée au 30 avril 2025.

En outre, la Société Absorbante s'engage expressément à accomplir au titre de la Fusion, les obligations déclaratives prévues au I et II de l'article 54 septies CGI et à l'article 38 quindecies de l'annexe III du même code, ainsi que toute autre déclaration requise pour bénéficier du régime ci-avant exposé et notamment :

- à joindre à sa déclaration de résultats de l'exercice en cours à la date de la présente opération, et s'il y a lieu, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales conforme au modèle fourni par l'administration fiscale faisant apparaître, pour chaque nature d'élément apporté, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable en cas de cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I et à l'article 38 quindecies I et II de l'annexe III au code général des impôts ;
- à joindre l'état prévu à l'article 54 Septies I du code général des impôts à la déclaration de résultats des exercices suivants tant que subsistent à l'actif du bilan des biens bénéficiant d'un sursis d'imposition dont la valeur fiscale diffère de la valeur comptable ; et
- à inscrire s'il y a lieu, et à tenir à la disposition de l'administration fiscale le registre du suivi des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables apportés et ayant donné lieu à report d'imposition prévu à l'article 54 Septies II du code général des impôts jusqu'à la troisième année suivant la sortie de l'actif du dernier bien figurant sur ledit registre.

La Société Absorbante s'engage en outre, pour le compte de la Société Absorbée :

- à souscrire la déclaration de cessation et la déclaration de ses résultats prévue aux 1 et 3 de l'article 201 du code général des impôts dans les quarante-cinq jours (45), pour la première, et dans les soixante jours (60), pour la deuxième, de la première publication de la fusion dans un journal habilité à recevoir les annonces judiciaires ou légales, conformément aux dispositions de l'article 221, 2 du code général des impôts ;
- le cas échéant, à acquitter le solde de l'impôt sur les sociétés dont elle est redevable à l'expiration du délai de soixante jours précité.

ARTICLE 16 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent être assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (« **TVA** ») sans y être exonérées. Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du code général des impôts, la présente Fusion emportant transmission d'une universalité de biens, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la TVA sont dispensées de cette taxe.

La Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à exploiter elle-même le patrimoine transmis.

La Société Absorbante prend l'engagement de déposer au nom de la Société Absorbée, dans le délai de trente jours prévu aux articles 286, I-1° du code général des impôts et 36 de l'annexe IV au code général des impôts, suivant la date de réalisation de l'opération pour les besoins de la TVA, une déclaration de cessation d'activité qui reportera, le cas échéant, toutes les opérations réalisées depuis la dernière déclaration de TVA déposée et liquider la TVA restant due.

Conformément à l'article 287, 5-c) du code général des impôts, la Société Absorbée et la Société Absorbante devront faire figurer sur leur déclaration de chiffre d'affaires le montant total hors taxe de la transmission sur la ligne « *Autres opérations non imposables* ».

La Société Absorbée déclare transférer, le cas échéant, purement et simplement à la Société Absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister. La Société Absorbante s'engage à adresser aux services des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent Traité de Fusion, et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à en fournir la justification comptable.

La Société Absorbante s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

ARTICLE 17 – DROITS D'ENREGISTREMENT

Les deux sociétés parties à la Fusion étant soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente fusion relève des dispositions de l'article 816 du CGI. La présente Fusion n'est en conséquence soumise à aucun droit d'enregistrement.

ARTICLE 18 – OPERATIONS ANTERIEURES

La Société Absorbante s'engage en tant que de besoin à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment tous engagements de conservation de titres.

Notamment, la Société Absorbante s'engage à reprendre les éventuels engagements de revente de l'actif immobilier qui figurait à l'actif de la Société Absorbée et pris par cette dernière, conformément aux dispositions de l'article 1115 du code général des impôts.

PARTIE 7 **DIVERS**

ARTICLE 19 – REMISE DE DOCUMENTS

Il sera remis à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation Définitive, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété ou leur copie authentique, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification

de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces et documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée dans le cadre de la Fusion.

ARTICLE 20 – FRAIS ET DROITS

Tous les frais, droits d'enregistrement et honoraires auxquels donnera lieu la Fusion, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante qui s'y oblige.

ARTICLE 21 – FORMALITES

La Société Absorbante procédera dans les délais légaux à l'accomplissement de toutes les formalités de publicité légales et de dépôts légaux relatifs à la Fusion, ainsi que, le cas échéant, toutes celles qui seraient requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission du patrimoine de la Société Absorbée.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations afin de faire mettre à son nom les biens qui lui ont été apportés.

La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de biens et droits immobiliers qui lui sont apportés, procéder à la publication des mutations immobilières au service de la publicité foncière.

La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

ARTICLE 22 – DELEGATIONS DE POUVOIRS – POUVOIRS

La Société Absorbante et la Société Absorbée donnent tous pouvoirs au Gérant de la Société Absorbante et au Président de la Société Absorbée, pouvant agir seuls ou ensemble, à l'effet de :

- poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné et,

en conséquence :

- de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante,
- d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et
- toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

La Société Absorbante et la Société Absorbée donnent tous pouvoirs aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conforme du présent Traité de Fusion et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour effectuer toutes formalités légales relatives à la Fusion et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres, notamment en vue des dépôts aux greffes des tribunaux de commerce de Paris et de Fréjus, et des inscriptions auprès du service de la publicité foncière.

Les Parties soussignées donnent également tous pouvoirs à l'Etude Jacquin & Associés, notaires à Paris 8ème, à l'effet d'établir tous actes complétifs ou rectificatifs d'erreurs ou d'omissions relatives à la désignation des Parties et des biens et droits immobiliers apportés le cas échéant.

ARTICLE 23 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent Traité de Fusion et de ses suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

ARTICLE 24 – INTEGRALITE DE L'ACCORD - AFFIRMATION DE SINCERITE

Le présent Traité de Fusion et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties. Toute modification du Traité de Fusion avant la Date de Réalisation Définitive ne pourra être réalisée par avenant qu'avec l'accord de toutes les Parties.

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que le présent Traité de Fusion exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport aux termes de la Fusion et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette information.

ARTICLE 25 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Traité de Fusion et son interprétation sont soumis au droit français.

Tout litige, différend ou réclamation découlant de l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Traité de Fusion ou s'y rapportant sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

En quatre (4) exemplaires.

Fait à Paris

Le 31 juillet 2025

SANDAYA CAMPINGS EXPLOITATION

Représentée par Sandaya Investissements, elle-même représentée par Acapace, elle-même représentée par Monsieur François Georges

SOCIETE D'EXPLOITATION DU CAMPING DOUCE QUIÉTUDE

Représentée par Sandaya Investissements, elle-même représentée par Acapace, elle-même représentée par Monsieur François Georges

ANNEXE 2.1

—

**COMPTES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE
AU 30 AVRIL 2025**

1 - BILAN ACTIF				DGFIP N° 2050 2025			
Désignation de l'entreprise : SANDAYA CAMPINGS EXPLOITATION			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 6				
Adresse de l'entreprise : 39 Rue Washington 75008 PARIS			Durée de l'exercice précédent : 1				
			si déposé néant, cochez la case : ☐				
				Exercice N clos le 30/04/2025		Exercice N-1	
				Net 3		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ	Frais d'établissement	AB		AC			
	Frais de développement	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	22 000	AG	22 000		
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	691 824	AK	691 824		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	994 920	AS	300 479	694 441	
	Autres immobilisations corporelles	AT	6 720 934	AU	974 591	5 746 343	
	Immobilisations en cours	AV	2 414 003	AW		2 414 003	
	Avances et acomptes	AX		AY			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
Autres titres immobilisés	BD		BE				
Prêts	BF		BG				
Autres immobilisations financières	BH	8 557	BI		8 557		
TOTAL (II)		BJ	10 852 239	BK	1 275 070	9 577 169	
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT	111 619	BU		111 619	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	291 147	BW		291 147	
	Clients et comptes rattachés (3)	BX	4 462 484	BY		4 462 484	
	Autres créances (3)	BZ	26 209 133	CA		26 209 133	5 000
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	Values mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE			
Disponibilités	CF	185 656	CG		185 656		
Charges constatées d'avance (3)	CH	384 176	CI		384 176		
TOTAL (III)		CJ	31 644 215	CK		31 644 215	5 000
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à durée fixe (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écart de conversion actif (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	42 496 454	IA	1 275 070	41 221 384
Renvois : (5) Dont droit au bail				CP		(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété						Créances :	

© Regislog - Formulaire TIDFC - non réglementaire pour les déclarations

[Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2025

Désignation de l'entreprise : SANDAYA CAMPINGS EXPLOITATION

Néant ☐

				Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)	(Dont versé :	5 128 875	DA	5 128 875	5 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	27 036 657		
	Écarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence :	EK	DC			
	Réserve légale (3)			DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3)	Dont réserve spéciale des plus-values nouvelles à moins de 5 ans	BI	DF			
	Autres réserves	Dont réserve à titre d'indemnité d'agréments contractuels d'assurance-vie	EJ	DG			
	Report à nouveau			DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(4 960 497)		
	Subventions d'investissement			DJ	4 052		
	Provisions réglementées			DK			
	TOTAL (I)			DL	27 209 088	5 000	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM			
	Avances conditionnées			DN			
	TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	20 000		
	Provisions pour charges			DQ			
	TOTAL (III)			DR	20 000		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU			
	Emprunts et dettes financiers divers (Dont emprunts participatifs)	EI		DV	1 210 328		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	1 235		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	7 990 085		
	Dettes fiscales et sociales			DY	1 360 087		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	383 428		
	Autres dettes			EA	2 567		
	Compte régularisation			EB	3 044 565		
	TOTAL (IV)			EC	13 992 296		
	Écarts de conversion passif (V)			ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	41 221 384	5 000	
RENNVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital			IB			
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC			
		Écart de réévaluation libre		ID			
		Réserve de réévaluation (1976)		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme			EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	13 991 061		
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH			

[Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052 2025

Désignation de l'entreprise : SANDAYA CAMPINGS EXPLOITATION

Néant

		Exercice N						Exercice N-1	
		France		Exportations et Importations		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA	165 214	FB		FC	165 214		
	Production vendue	FD		FE		FF	0		
		biens							
	services	FG	676 058	FH		FI	676 058		
	Chiffres d'affaires nets	FJ	841 272	FK		FL	841 272		
	Production stockée					FM			
	Production immobilisée					FN	19 690		
	Subventions d'exploitation					FO	2 932		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)					FP	9 223		
	Autres produits (1) (11)					PQ	361		
Total des produits d'exploitation (2) (I)							FR	873 477	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS	92 467		
	Variation de stock (marchandises)					FT	(6 183)		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU	7 602		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					FV			
	Autres achats et charges externes (3)					FW	4 221 015		
	Impôts, taxes et versements assimilés					FX	43 087		
	Salaires et traitements					FY	592 537		
	Charges sociales (10)					FZ	187 443		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	dotations aux amortissements *			GA	686 381		
			dotations aux provisions			GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions			GC				
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD					
	Autres charges (12)					GE	(1 433)		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)							GF	5 822 917
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	(4 949 440)	
PRODUITS FINANCIERS	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						GH		
		Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)					GI		
	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	10 695		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)							GP	10 695	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ			
	Intérêts et charges assimilés (6)					GR	22 018		
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)							GU	22 018
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV	(11 323)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	(4 960 763)	

* Régime de l'impôt sur le revenu - Formulaire 1041 - non réglementaire pour les déclarations papier

[Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

DGFIP N° 2053 2025

Néant	
-------	--

Reynolds - Formule TDF - non réglementaire pour les dépôts papier

26

ANNEXE 2.2
—
COMPTES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE
AU 30 AVRIL 2025

1 - BILAN ACTIF

DGFIP N° 2050 2025

Désignation de l'entreprise : Sté d'Expl. Camping Douce Quiétude Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois 6

Adresse de l'entreprise : 3435 Bd Jacques Baudino 83700 Saint Raphael Durée de l'exercice précédent 12

si déposé néant, cochez la case : ☐

				Exercice N clos le, 30/04/2025	Exercice N-1
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ *	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement	AB	AC		
	Frais de développement	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	10 038	94 589
	Fonds commercial (1)	AH	AI	1 341 551	1 341 551
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	13 444	220 529
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ	621 587	2 787 540
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	3 297 827	722 001
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	5 495 434	3 449 914
	Immobilisations en cours	AV	AW	503 841	108 176
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		4 357
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières	BH	BI	1 199 668	1 136 352
	TOTAL (II)	BJ	BK	9 438 329	10 506 914
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU	55 959	17 165
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	91 106	76 593
	Clients et comptes rattachés (3)	BX	BY	307 029	417 467
	Autres créances (3)	BZ	CA	5 651 092	25 882 612
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
Comptes de Régularisation	Disponibilités	CF	CG	622 302	400 266
	Charges constatées d'avance (3)	CH	CI	426 583	802 146
	TOTAL (III)	CJ	CK	7 154 070	27 596 250
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	17 473 704	38 103 164
	Renvois : (1) Dont droit au bail		CP	(3) Part à plus d'un an : CR	
	Clause de réserve de propriété : Immobilisations :		Stocks :		Créances :

Clavier à moins d'un an des immobilisations financières nettes.

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

2 - BILAN PASSIF avant répartition					DGFP N° 2051 2025		
Désignation de l'entreprise : Sté d'Expl. Camping Douce Quiétude					N°int		
					Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (Dont versé : 17 014)			DA	17 014	17 014	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	356 129	356 129	
	Ficars de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)			DC			
	Réserve légale (3)			DD	17 350	17 350	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3) Dont réserve spéciale des pertes pour formation des cours BI)			DF			
	Autres réserves Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants EJ)			DG			
	Report à nouveau			DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(6 129 690)	712 128	
	Subventions d'investissement			DJ	7 742	8 276	
	Provisions réglementées			DK			
	TOTAL (I)			DL	(5 731 455)	1 110 897	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
		Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP			
	Provisions pour charges			DQ			
	TOTAL (III)			DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	972 718	253	
	Emprunts et dettes financiers divers (Dont emprunt participatif EI)			DV	7 114 354	29 655 438	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	300 255	3 597	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	8 279 892	5 033 546	
	Dettes fiscales et sociales			DY	531 331	632 530	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	1 167 882	1 196 194	
	Autres dettes			EA		29 681	
Compte résul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	4 838 726	441 027	
TOTAL (IV)			EC	23 205 159	36 992 267		
Ficars de conversion passif (V)			ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	17 473 704	38 103 164		
RENVOLS	(1)	Ficars de réévaluation incorporés au capital			IB		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC		
			Ficars de réévaluation libre		ID		
			Réserve de réévaluation (1976)		IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus values à long terme			EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	22 051 713 36 979 165	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	253 253		

[Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052 2025

Désignation de l'entreprise : Sté d'Expl. Camping Douce Quiétude

Néant ☐

			Exercice N				Exercice N-1			
			France		Exportations et Importations (y compris les opérations de commerce extérieur)			Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		FA	128 505	FB		FC	128 505	1 940 804	
	Production vendue	biens	FD		FE		FF			
		services	FG	989 689	FH		FI	989 689	15 654 780	
	Chiffres d'affaires nets		FI	1 118 194	FK		FL	1 118 194	17 595 584	
	Production stockée						FM			
	Production immobilisée						FN	20 109	63 745	
	Subventions d'exploitation						FO	175 423	1 049 333	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)						FP		254 137	
	Autres produits (2) (11)						FQ	71	131	
	Total des produits d'exploitation (2) (1)						FR	1 313 798	18 962 929	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS	103 621	628 166	
	Variation de stock (marchandises)						FT	(38 794)	519	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU	13 892	83 303	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV			
	Autres achats et charges externes (3)						FW	5 566 098	12 268 988	
	Impôts, taxes et versements assimilés						FX	57 606	280 684	
	Salaires et traitements						FY	622 597	2 602 081	
	Charges sociales (10)						FZ	198 644	628 133	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *					GA	761 990	1 477 294
			- dotations aux provisions					GB		
		Sur actif circulant - dotations aux provisions					GC			
			Pour risques et charges - dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)						GE	4 877	22 414	
	Total des charges d'exploitation (4) (11)						GF	7 290 532	17 991 583	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (1 - 11)						GG	(5 976 734)	971 346		
opérations en numéraire	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	30 465	697 494	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM			
	Différences positives de change						GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO			
	Total des produits financiers (V)						GP	30 465	697 494	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	180 921	1 087 192	
	Différences négatives de change						GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT			
	Total des charges financières (VI)						GU	180 921	1 087 192	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(150 456)	(389 698)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (1 - II + III - IV + V - VI)						GW	(6 127 190)	581 648		

© Reprology - Formulaire TDF-C - non réglementaire pour les dépôts papier

[Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2025

Désignation de l'entreprise : Sé d'Expt. Camping Douce Quiétude		Néant		
		Exercice N	Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	IIA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	IIB	130 480	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	IIC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	IID	130 480	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (8 bis)	IE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	IEF	2 500	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	IIG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	III	2 500	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		III	(2 500)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IIV		
Impôts sur les bénéfices (X)		IIC		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		IIL	1 344 263	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		IIM	7 473 952	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		IIN	(6 129 690)	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	IIO		
	(2) Dont : - produits de locations immobilières - produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IIV		
	(3) Dont : - Crédit-bail mobilier - Crédit-bail immobilier	IIP	27 304	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IIO		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IIL	34 822	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IIC	164 755	
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du CGI)	IDC		
	(6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	IDC		
	(6 ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	IDC		
	(9) Dont transferts de charges	A1	254 137	
	(10) Dont cotisations personnelles de retraite (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A2		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	3 886	
	(13) Dont primes et cotisations sur contrats facultatifs Maladie	A6		
	(13) Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A7		
	(13) Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8		
	(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (article 39, 1-2°, al.3)	HS		
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (à le ou mise de lignes en annexe, reproduire le cadre (7) en le complétant en annexe)			
	Dommages forfaitaires - Article 700 du Code Civil			2 500
	TOTAL GENERAL			2 500
	(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs			
	TOTAL GENERAL			

© Reynology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les déclarations

[Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD.](#)

ANNEXE 4.A

SALARIES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

Matricule	Salarié	Analytique 1	Date d'entrée dans la société	Date d'ancienneté	Date fin contrat	Emploi
SA00005039	ABBOU AAZAZ Safaa née ABBOU	ACCUEIL	01/04/2024	10/02/2025	31/10/2025	Responsable Accueil
SA00013925	AGHARBI Anissa	MENAGE	07/04/2025	07/04/2025	31/10/2025	Personnel d'entretien
SA00013779	ANTONI Ilario	PISCINE	01/04/2025	01/04/2025	31/10/2025	Surveillant de baignade
SA00009411	APOSTOL Stefania	SNACK BAR RESTAURANT	28/06/2023	01/04/2025	31/10/2025	Personnel de bar restauration
SA00009049	BALDACHINO Martine	MENAGE	29/05/2023	05/02/2024	31/10/2024	Personnel d'entretien
SA00014023	BENMOUSSA Nadra	ADMINISTRATION	14/04/2025	14/04/2025	31/10/2025	Personnel administratif
SA00009402	BIRONNEAU Mathis	ACCUEIL	03/03/2025	03/03/2025	31/10/2025	Responsable hébergement
SA00013687	BOURGEOIS Emma	MENAGE	18/03/2025	18/03/2025	31/10/2025	Personnel d'entretien
SA00002174	BOUTABBA ZERROUKI Mohamed	PISCINE	01/06/2020	15/11/2021		Resp bassin et Pers entretien tech
SA00001849	CASTELLO Sylvie	SNACK BAR RESTAURANT	15/04/2022	01/04/2025	31/10/2025	Personnel de bar restauration
SA00014042	CHEMMAKH Willem	PISCINE	12/04/2025	12/04/2025	30/09/2025	Surveillant de baignade
SA00013539	DAVID Manon	MENAGE	10/03/2025	10/03/2025	31/10/2025	Personnel d'entretien
SA00006763	DI RUSSO Quentin	SNACK BAR RESTAURANT	09/06/2022	10/02/2025	31/10/2025	Cuisinier
SA00013737	DINE Philomène	ACCUEIL	01/04/2025	01/04/2025	31/10/2025	Personnel d'accueil
SA00005468	DONJON Jérôme	TECHNIQUE	03/01/2022	03/01/2022		Responsable entretien technique
SA00013935	DOS SANTOS MORAIS Joao	TECHNIQUE	13/02/2025	13/02/2025	31/10/2025	Personnel d'entretien technique
SA00013422	EYENGUE MAN YENGUE Boris né EYENGUE BORIS	ANIMATION	03/02/2025	03/02/2025	21/11/2025	Personnel d'animation
SA00010877	FLORIER Manuel	ANIMATION	04/03/2024	03/03/2025	31/10/2025	Responsable animation
SA00000121	FRAYSSE Alexia	DIRECTION	12/02/2016	12/02/2016		Directeur d'établissement
SA00013423	GOCKEL Nicolas	SNACK BAR RESTAURANT	09/03/2025	03/03/2025	31/10/2025	Economie
SA00014097	GRAZIANO Aurélie	SNACK BAR RESTAURANT	20/04/2025	20/04/2025	31/10/2025	Personnel de bar restauration
SA00008908	GUIBLET Clarisse née SOAMIDERA	MENAGE	02/05/2023	01/03/2024	01/07/2024	Personnel d'entretien
SA00013780	HAAS Mathilde	MENAGE	01/04/2025	01/04/2025	31/10/2025	Personnel d'entretien
SA00002273	HUZUM Beatrice	SNACK BAR RESTAURANT	04/06/2020	01/03/2025	31/10/2025	Chef de cuisine
SA00010983	ICARD Fabrice	TECHNIQUE	04/03/2024	06/01/2025	31/10/2025	Personnel d'entretien technique
SA00014314	KOPEC Elodie	MENAGE	10/05/2025	10/05/2025	31/10/2025	Personnel d'entretien
SA00013469	KOUYODISSA Hélène	MENAGE	03/03/2025	03/03/2025	31/10/2025	Personnel d'entretien
SA00013405	LARREGAIN Karine née DUPUIS	SNACK BAR RESTAURANT	01/04/2025	01/04/2025	31/10/2025	Responsable de salle
SA00012797	LAUVERGEON Lucie	ACCUEIL	11/07/2024	04/04/2025	31/10/2025	Personnel d'accueil
SA00011565	LEMAITRE Bryan	TECHNIQUE	02/05/2024	06/01/2025	31/10/2025	Personnel d'entretien technique
SA00014410	MAIORANA Alyssa	ANIMATION	29/05/2025	29/05/2025	01/06/2025	Personnel d'animation
SA00010619	MARTIN Daniel	TECHNIQUE	30/09/2023	30/09/2023		Personnel d'entretien technique
SA00000951	MOGNE MADI Omar	SNACK BAR RESTAURANT	15/10/2018	15/10/2018	07/01/2025	Responsable snack/Pers d'entretien tech
SA00011159	NICOLLEAU Enzo	ACCUEIL	04/04/2024	01/04/2025	31/10/2025	Responsable Accueil
SA00013682	NOVAK Paul	SNACK BAR RESTAURANT	04/04/2025	04/04/2025	31/10/2025	Personnel de bar restauration
SA00007899	ORANGE Jessica	DIRECTION	25/08/2022	07/11/2022		Directeur Adjoint
SA00008121	PALUMBO Sarah	ANIMATION	13/02/2023	01/04/2025	31/10/2025	Personnel d'animation
SA00008664	PARENT Clarence	ACCUEIL	25/03/2025	25/03/2025	31/10/2025	Personnel d'accueil
SA00013485	REBICHON Océane	SNACK BAR RESTAURANT	04/04/2025	04/04/2025	31/10/2025	Personnel de bar restauration
SA00004539	REJAIBI Bessem	SNACK BAR RESTAURANT	01/07/2021	01/05/2023		Responsable Bar
SA00009040	ROBIEU Nadège	MENAGE	01/06/2020	08/01/2024	01/07/2025	Gouvernant
SA00008939	ROUMIEU Laurent	TECHNIQUE	17/05/2023	06/01/2025	31/10/2025	Personnel d'entretien technique
SA00013531	SANTER Tanguy	ANIMATION	24/03/2025	24/03/2025	31/10/2025	Personnel d'animation
SA00004342	SOLER Paul	DIRECTION	17/06/2021	11/09/2023	12/09/2025	Assistant de direction
SA00013729	TORCIA Clemence	PISCINE	01/04/2025	01/04/2025	15/09/2025	Surveillant de baignade
SA00002928	VIKTOROVA Maïja	SNACK BAR RESTAURANT	29/06/2022	01/04/2025	31/10/2025	Personnel de bar restauration
Total 01DOU						
SA00010717	ALLEGRET-BOURDON David	SNACK BAR RESTAURANT	01/02/2024	24/02/2025	31/10/2025	Responsable de restauration
SA00009759	BOISSONNADE Cyrien	PISCINE	08/07/2023	05/11/2024	05/12/2025	Maître nageur
SA00008551	CATOIRE Diego	TECHNIQUE	29/03/2023	15/01/2025	28/09/2025	Personnel d'espaces verts
SA00009399	CHEYMOL Sébastien	TECHNIQUE	07/04/2021	05/12/2022		Responsable entretien technique
SA00014661	DALLET Léa	SNACK BAR RESTAURANT	14/06/2025	14/06/2025	17/06/2025	Personnel de bar restauration
SA00014503	DIFALLAH Anais	SNACK BAR RESTAURANT	26/05/2025	26/05/2025	10/09/2025	Personnel de bar restauration
SA00011765	DIEMAA Tiphaine	SNACK BAR RESTAURANT	22/05/2024	01/04/2025	14/10/2025	Responsable de salle
SA00008558	DUJON Guillaume	PISCINE	08/04/2023	07/04/2025	14/10/2025	Maître nageur
SA00002789	DUSSAUX Maxime	SNACK BAR RESTAURANT	08/04/2022	12/04/2025	15/09/2025	Pizzaiolo
SA00000991	EL OUADEGHIRI Hakim	TECHNIQUE	14/01/2019	02/01/2025	31/10/2025	Responsable Espaces Verts
SA00014629	FERNANDEZ Marine	MENAGE	03/06/2025	03/06/2025	09/09/2025	Personnel d'entretien
SA00014494	FRAMERY Victoria	SNACK BAR RESTAURANT	23/05/2025	23/05/2025	27/08/2025	Personnel de bar restauration
SA00013921	GAUTHIER Sarah	ANIMATION	06/04/2025	06/04/2025	06/06/2025	Personnel d'animation
SA00010908	GRUJARD Ethen	MENAGE	26/02/2024	06/03/2025	18/09/2025	Personnel d'entretien
SA00006804	IBANEZ Samuel	SNACK BAR RESTAURANT	02/05/2025	02/05/2025	12/09/2025	Second de cuisine
SA00002071	JAMES-FOUCHER Stephan	PISCINE	28/03/2018	19/03/2025	17/10/2025	Responsable bassin
SA00010726	LASSERRE Jean-Michel	MENAGE	16/01/2024	03/03/2025	16/10/2025	Personnel d'entretien
SA00012083	LAURET Célia	ANIMATION	01/07/2024	01/07/2024	06/09/2024	Personnel d'animation
SA00014167	LAVALARD Sandy	MENAGE	28/04/2025	28/04/2025	05/06/2025	Personnel d'entretien
SA00014411	LEBEL Charline	SNACK BAR RESTAURANT	20/05/2025	20/05/2025	10/09/2025	Personnel de bar restauration
SA00013270	LOUBET Muriel	MENAGE	26/02/2025	26/02/2025	31/10/2025	Gouvernant
SA00014183	MARTIN Amandine	ACCUEIL	28/04/2025	28/04/2025	14/10/2025	Responsable Accueil
SA00014218	NICOLE Amélie	SNACK BAR RESTAURANT	02/05/2025	02/05/2025	12/09/2025	Personnel de bar restauration
SA00000110	PAPIN Julie	DIRECTION	01/01/2015	01/01/2018		Directeur de zone
SA00013865	PASCAL Ingmar	ACCUEIL	04/04/2025	04/04/2025	30/09/2025	Personnel d'accueil
SA00011102	PAULIN Fabien	TECHNIQUE	25/03/2024	24/02/2025	28/09/2025	Personnel d'entretien technique
SA00014610	PÉREZ Léane	ANIMATION	01/06/2025	01/06/2025	22/06/2025	Personnel d'animation
SA00013955	QUITTAU Etienne	ACCUEIL	08/04/2025	08/04/2025	15/10/2025	Personnel d'accueil
SA00013946	REDELBERGER David-Alexandre	TECHNIQUE	16/04/2025	16/04/2025	28/09/2025	Personnel d'entretien technique
SA00008009	TISSOT Stéphane	ADMINISTRATION	02/02/2023	02/02/2023		Personnel administratif
SA00003682	VAN DE BUNT Judith	DIRECTION	28/01/2021	29/03/2021		Directeur Adjoint
SA00014324	VEROLIN Joëly	TECHNIQUE	10/05/2025	10/05/2025	15/09/2025	Personnel d'espaces verts
SA00013522	ZAMMOU AHDA Safia née AHDA	MENAGE	03/03/2025	03/03/2025	30/09/2025	Personnel d'entretien
Total 02PAC						
SA00010330	ANGEL Jennifer	MENAGE	17/03/2025	17/03/2025	05/10/2025	Gouvernant adjoint
SA00002790	BARTHEL Léo	ANIMATION	14/04/2025	26/05/2025	04/10/2025	Personnel d'animation
SA00002712	BOILEAU Marine	ANIMATION	09/06/2025	09/06/2025	04/10/2025	Personnel d'animation
SA00013957	BON Marie	SNACK BAR RESTAURANT	14/04/2025	27/05/2025	22/06/2025	Personnel de bar restauration
SA00002261	BOUCLY Madison	ACCUEIL	02/06/2020	02/06/2020		Responsable hébergement
SA00013969	CIVALE Clara	SNACK BAR RESTAURANT	14/04/2025	05/06/2025	08/06/2025	Personnel de bar restauration
SA00013908	DANDOIS Tony	MENAGE	03/04/2025	03/04/2025	30/09/2025	Personnel d'entretien
SA00000148	DEGUY Andy	DIRECTION	01/12/2024	04/01/2017		Directeur d'établissement
SA00001873	DELHAYE Régis	TECHNIQUE	04/11/2019	04/11/2019		Personnel d'entretien technique
SA00001504	FERNANDES Valentin	ANIMATION	17/03/2025	02/05/2025	04/10/2025	Responsable animation
SA00014208	GALINIER Stéphane	SNACK BAR RESTAURANT	01/05/2025	01/05/2025	04/10/2025	Chef de cuisine
SA00009128	HENRIUX Joëlle	ACCUEIL	03/06/2023	01/04/2025	05/10/2025	Responsable Accueil
SA00013989	HERBERT Julien	SNACK BAR RESTAURANT	14/04/2025	27/05/2025	04/10/2025	Personnel de bar restauration
SA00013958	KLOSZEWSKI Steven	SNACK BAR RESTAURANT	14/04/2025	07/06/2025	13/06/2025	Personnel de bar restauration
SA00013753	KROUPA Andréa	MENAGE	25/03/2025	25/03/2025	05/10/2025	Personnel d'entretien
SA00011864	LACELARIE Laure	ACCUEIL	05/06/2024	26/05/2025	14/09/2025	Personnel d'accueil
SA00013954	MALARTRE Noah	SNACK BAR RESTAURANT	14/04/2025	27/05/2025	04/10/2025	Personnel de bar restauration
SA00013220	MARTINEZ Henri	SNACK BAR RESTAURANT	03/02/2025	03/02/2025	31/10/2025	Responsable de restauration
SA00002241	MIRALLES Quentin	TECHNIQUE	02/06/2020	21/05/2025	30/09/2025	Personnel entretien technique
SA00013878	NASTASA Maria Pamela	MENAGE	01/04/2025	01/04/2025	05/10/2025	Personnel d'entretien
SA00011134	NORMAND Flora	ACCUEIL	25/03/2024	25/03/2024	02/10/2024	Responsable Accueil
SA00002088	OROS Laurent	TECHNIQUE	04/05/2020	04/05/2020		Responsable entretien technique
SA00006208	PASCAL Jennifer née GOCON	MENAGE	13/05/2022	17/03/2025	05/10/2025	Gouvernant adjoint
SA00014614	RODRIGUES RIBEIRO Marina-Rose	ANIMATION	12/05/2025	12/05/2025	14/11/2025	Personnel d'animation
SA00008550	ROSSIGNOL Patrice	PISCINE	07/04/2025	07/04/2025	05/06/2025	Responsable bassin
SA00013150	RUOT Léo	TECHNIQUE	06/01/2025	06/01/2025	30/09/2025	Personnel d'espaces verts
SA00000272	SORIANO Cindy	DIRECTION	05/03/2018	05/03/2018		Directeur Adjoint
SA00001244	SOUTO Amandha née CAUBET	ADMINISTRATION	05/03/2018	02/01/2023		Personnel administratif
SA00002294	THOMAS Eric	TECHNIQUE	08/06/2020	08/06/2020		Personnel d'entretien technique

Informations générales salariés - 01DOU,02FAC,03VAG - Juin 2025 - Dossier 14805008						
Matricule	Salarié	Analytique 1	Date d'entrée dans la société	Date d'ancienneté	Date fin contrat	Emploi
SA00005039	ABBOU AAZAZ Safaa née ABBOU	ACCUEIL	01/04/2024	10/02/2025	31/10/2025	Responsable Accueil
SA00013925	AGHARBI Anissa	MENAGE	07/04/2025	07/04/2025	31/10/2025	Personnel d'entretien
SA00013779	ANTONI Ilario	PISCINE	01/04/2025	01/04/2025	31/10/2025	Surveillant de baignade
SA00009411	APOSTOL Stefanla	SNACK BAR RESTAURANT	28/06/2023	01/04/2025	31/10/2025	Personnel de bar restauration
SA00009049	BALDACHINO Martine	MENAGE	29/05/2023	05/02/2024	31/10/2024	Personnel d'entretien
SA00014023	BENMOUSSA Nadra	ADMINISTRATION	14/04/2025	14/04/2025	31/10/2025	Personnel administratif
SA00009402	BIRONNEAU Mathis	ACCUEIL	03/03/2025	03/03/2025	31/10/2025	Responsable hébergement
SA00013687	BOURGEOIS Emma	MENAGE	18/03/2025	18/03/2025	31/10/2025	Personnel d'entretien
SA00002174	BOUTABBA ZERROUKI Mohamed	PISCINE	01/06/2020	15/11/2021		Resp bassin et Pers entretien tech
SA00001849	CASTELLO Sylvie	SNACK BAR RESTAURANT	15/04/2022	01/04/2025	31/10/2025	Personnel de bar restauration
SA00014042	CHEMMAKH Willem	PISCINE	12/04/2025	12/04/2025	30/09/2025	Surveillant de baignade
SA00013539	DAVID Manon	MENAGE	10/03/2025	10/03/2025	31/10/2025	Personnel d'entretien
SA00006763	DI RUSSO Quentin	SNACK BAR RESTAURANT	09/06/2022	10/02/2025	31/10/2025	Cuisinier
SA00013737	DINE Philomène	ACCUEIL	01/04/2025	01/04/2025	31/10/2025	Personnel d'accueil
SA00005468	DONJON Jérôme	TECHNIQUE	03/01/2022	03/01/2022		Responsable entretien technique
SA00013335	DOS SANTOS MORAIS Joao	TECHNIQUE	13/02/2025	13/02/2025	31/10/2025	Personnel d'entretien technique
SA00013422	EYENGUE MAN YENGUE Boris né EYENGUE BORIS	ANIMATION	03/02/2025	03/02/2025	21/11/2025	Personnel d'animation
SA00010877	FLORIER Manuel	ANIMATION	04/03/2024	03/03/2025	31/10/2025	Responsable animation
SA00000121	FRAYSSE Alexia	DIRECTION	12/02/2016	12/02/2016		Directeur d'établissement
SA00013423	GOCKEL Nicolas	SNACK BAR RESTAURANT	03/03/2025	03/03/2025	31/10/2025	Econom
SA00014097	GRAZIANO Aurélla	SNACK BAR RESTAURANT	20/04/2025	20/04/2025	31/10/2025	Personnel de bar restauration
SA00008908	GUILLET Clarisse née SOAMIDERA	MENAGE	02/05/2023	01/03/2024	01/07/2024	Personnel d'entretien
SA00013780	HAAS Mathilde	MENAGE	01/04/2025	01/04/2025	31/10/2025	Personnel d'entretien
SA00002273	HUZUM Beatrice	SNACK BAR RESTAURANT	04/06/2020	01/03/2025	31/10/2025	Chef de cuisine
SA00010983	ICARD Fabrice	TECHNIQUE	04/03/2024	06/01/2025	31/10/2025	Personnel d'entretien technique
SA00014314	KOPEC Elodie	MENAGE	10/05/2025	10/05/2025	31/10/2025	Personnel d'entretien
SA00013469	KOUYODISSA Héloène	MENAGE	03/03/2025	03/03/2025	31/10/2025	Personnel d'entretien
SA00013405	LARREGAIN Karine née DUPUIS	SNACK BAR RESTAURANT	01/04/2025	01/04/2025	31/10/2025	Responsable de salle
SA00012797	LAUVERGEON Lucie	ACCUEIL	11/07/2024	04/04/2025	31/10/2025	Personnel d'accueil
SA00011565	LEMAITRE Bryan	TECHNIQUE	02/05/2024	06/01/2025	31/10/2025	Personnel d'entretien technique
SA00014410	MAIORANA Alyssia	ANIMATION	29/05/2025	29/05/2025	01/06/2025	Personnel d'animation
SA00010619	MARTIN Daniel	TECHNIQUE	30/09/2023	30/09/2023		Personnel d'entretien technique
SA00000951	MOGNE MADI Omar	SNACK BAR RESTAURANT	15/10/2018	15/10/2018	07/01/2025	Responsable snack/Pers d'entretien tech
SA00011159	NICOLLEAU Enzo	ACCUEIL	04/04/2024	01/04/2025	31/10/2025	Responsable Accueil
SA00013682	NOVAK Paul	SNACK BAR RESTAURANT	04/04/2025	04/04/2025	31/10/2025	Personnel de bar restauration
SA00007899	ORANGE Jessica	DIRECTION	25/08/2022	07/11/2022		Directeur Adjoint
SA00008121	PALUMBO Sarah	ANIMATION	13/02/2023	01/04/2025	31/10/2025	Personnel d'animation
SA00008664	PARENT Clarence	ACCUEIL	25/03/2025	25/03/2025	31/10/2025	Personnel d'accueil
SA00013485	REBICHON Océane	SNACK BAR RESTAURANT	04/04/2025	04/04/2025	31/10/2025	Personnel de bar restauration
SA00004539	REJAIBI Bessem	SNACK BAR RESTAURANT	01/07/2021	01/05/2023		Responsable Bar
SA00009040	ROBIEU Nadège	MENAGE	01/06/2020	08/01/2024	01/07/2025	Gouvernant
SA00008999	ROUMIEU Laurent	TECHNIQUE	17/05/2023	06/01/2025	31/10/2025	Personnel d'entretien technique
SA00013531	SANTER Tanguy	ANIMATION	24/03/2025	24/03/2025	31/10/2025	Personnel d'animation
SA00004342	SOLER Paul	DIRECTION	17/06/2021	11/09/2023	12/09/2025	Asstent de direction
SA00013729	TORCIA Clemente	PISCINE	01/04/2025	01/04/2025	15/09/2025	Surveillant de baignade
SA00002928	VIKTOROVA Maïja	SNACK BAR RESTAURANT	29/06/2022	01/04/2025	31/10/2025	Personnel de bar restauration
Total 01DOU						
SA00010717	ALLEGRET-BOURDON David	SNACK BAR RESTAURANT	01/02/2024	24/02/2025	31/10/2025	Responsable de restauration
SA00009759	BOISSONNADE Cyprien	PISCINE	08/07/2023	05/11/2024	05/12/2025	Maître nageur
SA00008551	CATOIRE Diego	TECHNIQUE	29/03/2023	15/01/2025	28/09/2025	Personnel d'espaces verts
SA00003939	CHEYMOL Sébastien	TECHNIQUE	07/04/2021	05/12/2022		Responsable entretien technique
SA00014661	DALLET Léa	SNACK BAR RESTAURANT	14/06/2025	14/06/2025	17/06/2025	Personnel de bar restauration
SA00014503	DIFALLAH Anais	SNACK BAR RESTAURANT	26/05/2025	26/05/2025	10/09/2025	Personnel de bar restauration
SA00011765	DIEMAA Tiphaine	SNACK BAR RESTAURANT	22/05/2024	01/04/2025	14/10/2025	Responsable de salle
SA00008558	DUJON Guillaume	PISCINE	08/04/2023	07/04/2025	14/10/2025	Maître nageur
SA00002789	DUSSAUX Maxime	SNACK BAR RESTAURANT	08/04/2022	12/04/2025	15/09/2025	Pizzaiolo
SA00000991	EL OUADGHIRI Hakim	TECHNIQUE	14/01/2019	02/01/2025	31/10/2025	Responsable Espaces Verts
SA00014629	FERNANDEZ Marine	MENAGE	03/06/2025	03/06/2025	09/09/2025	Personnel d'entretien
SA00014494	FRAMERY Victoria	SNACK BAR RESTAURANT	23/05/2025	23/05/2025	27/08/2025	Personnel de bar restauration
SA00013921	GAUTHIER Sarah	ANIMATION	06/04/2025	06/04/2025	06/06/2025	Personnel d'animation
SA00010908	GRUJARD Ethan	MENAGE	26/02/2024	06/03/2025	18/09/2025	Personnel d'entretien
SA00006804	IBANEZ Samuel	SNACK BAR RESTAURANT	02/05/2025	02/05/2025	12/09/2025	Second de cuisine
SA00002071	JAMES-FOUCHER Stephan	PISCINE	28/03/2018	19/03/2025	17/10/2025	Responsable bassin
SA00010726	LASSERRE Jean-Michel	MENAGE	16/01/2024	03/03/2025	16/10/2025	Personnel d'entretien
SA00012083	LAURET Célia	ANIMATION	01/07/2024	01/07/2024	06/09/2024	Personnel d'animation
SA00014167	LAVALARD Sandy	MENAGE	28/04/2025	28/04/2025	05/06/2025	Personnel d'entretien
SA00014411	LEBEL Charline	SNACK BAR RESTAURANT	20/05/2025	20/05/2025	10/09/2025	Personnel de bar restauration
SA00013270	LOUBET Muriel	MENAGE	26/02/2025	26/02/2025	31/10/2025	Gouvernant
SA00014183	MARTIN Amandine	ACCUEIL	28/04/2025	28/04/2025	14/10/2025	Responsable Accueil
SA00014218	NICOLE Amélie	SNACK BAR RESTAURANT	02/05/2025	02/05/2025	12/09/2025	Personnel de bar restauration
SA00000110	PAPIN Julie	DIRECTION	01/01/2015	01/01/2018		Directeur de zone
SA00013865	PASCAL Ingmar	ACCUEIL	04/04/2025	04/04/2025	30/09/2025	Personnel d'accueil
SA00011102	PAULIN Fabien	TECHNIQUE	25/03/2024	24/02/2025	28/09/2025	Personnel d'entretien technique
SA00014610	PEREZ Léane	ANIMATION	01/06/2025	01/06/2025	22/06/2025	Personnel d'animation
SA00013955	QUITTALU Etienne	ACCUEIL	08/04/2025	08/04/2025	15/10/2025	Personnel d'accueil
SA00013946	REDELBERGER David-Alexandre	TECHNIQUE	16/04/2025	16/04/2025	28/09/2025	Personnel d'entretien technique
SA00008009	TISSOT Stéphanie	ADMINISTRATION	02/02/2023	02/02/2023		Personnel administratif
SA00003682	VAN DE BUNT Judith	DIRECTION	28/01/2021	29/03/2021		Directeur Adjoint
SA00014324	VEROLIN Joey	TECHNIQUE	10/05/2025	10/05/2025	15/09/2025	Personnel d'espaces verts
SA00013522	ZAMMOU AHDA Safia née AHDA	MENAGE	03/03/2025	03/03/2025	30/09/2025	Personnel d'entretien
Total 02PAC						
SA00010330	ANGEL Jennifer	MENAGE	17/03/2025	17/03/2025	05/10/2025	Gouvernant adjoint
SA00002790	BARTHEL Léo	ANIMATION	14/04/2025	26/05/2025	04/10/2025	Personnel d'animation
SA00002712	BOILEAU Marine	ANIMATION	09/06/2025	09/06/2025	04/10/2025	Personnel d'animation
SA00013957	BON Marie	SNACK BAR RESTAURANT	14/04/2025	27/05/2025	22/06/2025	Personnel de bar restauration
SA00002261	BOUCLY Madison	ACCUEIL	02/06/2020	02/06/2020		Responsable hébergement
SA00013969	CIVALE Clara	SNACK BAR RESTAURANT	14/04/2025	05/06/2025	08/06/2025	Personnel de bar restauration
SA00013908	DANDOIS Tony	MENAGE	03/04/2025	03/04/2025	30/09/2025	Personnel d'entretien
SA00000148	DEGUY Andy	DIRECTION	01/12/2024	04/01/2017		Directeur d'établissement
SA00001873	DELHAYE Régis	TECHNIQUE	04/11/2019	04/11/2019		Personnel d'entretien technique
SA00001504	FERNANDES Valentin	ANIMATION	17/03/2025	02/05/2025	04/10/2025	Responsable animation
SA00014208	GALINIER Stéphanie	SNACK BAR RESTAURANT	01/05/2025	01/05/2025	04/10/2025	Chef de cuisine
SA00009128	HENRIUX Joëlle	ACCUEIL	03/06/2023	01/04/2025	05/10/2025	Responsable Accueil
SA00013989	HERBERT Julien	SNACK BAR RESTAURANT	14/04/2025	27/05/2025	04/10/2025	Personnel de bar restauration
SA00013958	KLOSZEWSKI Steven	SNACK BAR RESTAURANT	14/04/2025	07/06/2025	13/06/2025	Personnel de bar restauration
SA00013753	KROUPA Andréa	MENAGE	25/03/2025	25/03/2025	05/10/2025	Personnel d'entretien
SA00011864	LACELARIE Laure	ACCUEIL	05/06/2024	26/05/2025	14/09/2025	Personnel d'accueil
SA00013954	MALARTRE Noah	SNACK BAR RESTAURANT	14/04/2025	27/05/2025	04/10/2025	Personnel de bar restauration
SA00013220	MARTINEZ Henri	SNACK BAR RESTAURANT	03/02/2025	09/02/2025	31/10/2025	Responsable de restauration
SA00002241	MIRALLES Quentin	TECHNIQUE	02/06/2020	21/05/2025	30/09/2025	Personnel entretien technique
SA00013878	NASTASA Maria Pamela	MENAGE	01/04/2025	01/04/2025	05/10/2025	Personnel d'entretien
SA00011134	NORMAND Flora	ACCUEIL	25/03/2024	25/03/2024	02/10/2024	Responsable Accueil
SA00002088	OROS Laurent	TECHNIQUE	04/05/2020	04/05/2020		Responsable entretien technique
SA00006208	PASCAL Jennifer née GOCON	MENAGE	13/05/2022	17/03/2025	05/10/2025	Gouvernant adjoint
SA00014614	RODRIGUES RIBEIRO Marina-Rose	ANIMATION	12/05/2025	12/05/2025	14/11/2025	Personnel d'animation
SA00008550	ROSSIGNOL Patrice	PISCINE	07/04/2025	07/04/2025	05/06/2025	Responsable bassin
SA00013150	RUOT Léo	TECHNIQUE	06/01/2025	06/01/2025	30/09/2025	Personnel d'espaces verts
SA00000272	SORIANO Cindy	DIRECTION	05/03/2018	05/03/2018		Directeur Adjoint
SA00001244	SOUTO Amandha née CAUBET	ADMINISTRATION	05/03/2018	02/01/2023		Personnel administratif
SA00002294	THOMAS Eric	TECHNIQUE	08/06/2020	08/06/2020		Personnel d'entretien technique
Total 03VAG						
Total général						

ANNEXE 4.B

—

BIENS IMMOBILIERS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

NEANT

ANNEXE 4.3

—

ENGAGEMENTS HORS BILAN DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

NEANT

ANNEXE 8.3

—

INSCRIPTIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE



État certifié des inscriptions

Article R. 521-31 al.2 du code de commerce

Du chef de : **CAMPING DOUCE QUIETUDE**
Adresse requise : **3435 Boulevard Jacques Baudino Lieudit les Cours 83700 Saint-Raphaël**
N° d'identification : 315 589 952
Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement
A la demande de : Sandaya Holding

Gages sans dépossession (à l'exception des gages portant sur un véhicule terrestre à moteur ou une remorque immatriculée) y compris gages des stocks et nantissements de l'outillage et du matériel pris antérieurement au 01/01/2022.

Article R. 521-2, 1° du code de commerce

A jour au 20/06/2025 Gage sans dépossession
au 20/06/2025 Gage des stocks
au 20/06/2025 Nantissement de l'outillage et du matériel

Néant

Nantissements conventionnels de parts sociales (Sociétés civiles, SARL, SNC)

Article R. 521-2, 2° du code de commerce

A jour au 20/06/2025 Nantissement de parts sociales

Néant

Privilèges du vendeur de fonds de commerce

Article R. 521-2, 3° du code de commerce

A jour au 20/06/2025 Privilège de vendeur

Néant



A. P. L.

Nantissements conventionnels et judiciaires de fonds de commerce, artisanal, agricole

Article R. 521-2, 4° du code de commerce

A jour au 20/06/2025 Nantissement judiciaire de fonds

au 20/06/2025 Nantissement de fonds

N° d'inscription du greffe : n°20/2016/190 prise le 08/06/2016		Montant garanti
Date de péremption : 08/06/2026		
Contre (constituant/débiteur ou propriétaire du bien grevé) :	CAMPING DOUCE QUIETUDE	2 999 260,80 Euros sauf mémoire
Adresse :	3435 Boulevard Jacques Baudino Lieudit les Cours 83700 Saint-Raphaël	
Au profit de :	FIP 123ISF2014	
	94 RUE DE LA VICTOIRE	
	75009 PARIS	
Domicile élu :	A L'ADRESSE DU FONDS NANTI	
Acte :		
Type de l'acte :	Acte sous seing privé	
En date du :	30/05/2016	
Date d'enregistrement :	31/05/2016	

Déclarations de créances en cas d'apport de fonds de commerce

Article R. 521-2, 5° du code de commerce

A jour au 20/06/2025 Déclaration de créance

Néant

Hypothèques maritimes à l'exception de celles enregistrés au registre international français

Article R. 521-2, 6° du code de commerce

A jour au 20/06/2025 Hypothèque maritime

Néant

Actes de saisies des navires à l'exception de ceux enregistrés au registre international français

Article R. 521-2, 7° du code de commerce

Se rapprocher du greffe pour les saisies des navires

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Fréjus

Délivré le : 20/06/2025 à 15:44:38

Etat du chef de : CAMPING DOUCE QUIETUDE, 3435 Boulevard Jacques Baudino Lieudit les Cours 83700 Saint-Raphaël

Requis par : Sandaya Holding

Le greffier



Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau
Article R. 521-2, 8° du code de commerce
Néant

Hypothèques fluviales
Article R. 521-2, 9° du code de commerce
A jour au 20/06/2025 Hypothèque fluviale
Néant

Actes de saisies de bateaux
Article R. 521-2, 10° du code de commerce
Néant

Mesures d'inaliénabilité décidées par le tribunal
Article R. 521-2, 11° du code de commerce
A jour au 20/06/2025 Biens inaliénables
Néant

Contrats de location et clauses de réserve de propriété	
Article R. 521-2, 12° du code de commerce	
A jour au 20/06/2025 Clause de réserve de propriété au 20/06/2025 Contrat de location	
N° d'inscription du greffe : n°2021LOC00200 prise le 18/06/2021	Montant garanti
Date de péremption : 18/06/2026	
Contre (constituant/débiteur ou propriétaire du bien grevé) : CAMPING DOUCE QUIETUDE	0,00 Euros
Adresse : 3435 Boulevard Jacques Baudino Lieudit les Cours 83700 Saint-Raphaël	
Au profit de : SGB, 69 Avenue de Flandre 59700 Marcq-en-Barœul	
Désignation du bien : 2 UNITES COCO SWEE SERIE 701992 SERIE 701990	
Renouvellement : 18/06/2021: Renouvelle l'inscription n°82/2016/144 du 08/08/2016.	

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Fréjus

Délivré le : 20/06/2025 à 15:44:38

Etat du chef de : CAMPING DOUCE QUIETUDE, 3435 Boulevard Jacques Baudino Lieudit les Cours 83700 Saint-Raphaël

Requis par : Sandaya Holding

Le greffier



a. / h

Privilège du Trésor

Article R. 521-2, 13° du code de commerce

A jour au 20/06/2025 Privilège du trésor

Néant

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires

Article R. 521-2, 14° du code de commerce

A jour au 20/06/2025 Privilège de la sécurité sociale

Néant

Warrants agricoles

Article R. 521-2, 15° du code de commerce

Avertissement :

**Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023,
Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les
tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.**

A jour au 20/06/2025 Warrant agricole

Néant

Opérations de crédit-bail en matière mobilière

Article R. 521-2, 16° du code de commerce

A jour au 20/06/2025 Crédit-bail en matière mobilière

N° d'inscription du greffe : n°2022CBA01249 prise le 14/07/2022

Date de péremption : 14/07/2027

Montant garanti

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Fréjus

Délivré le : 20/06/2025 à 15:44:38

Etat du chef de : CAMPING DOUCE QUIETUDE, 3435 Boulevard Jacques Baudino Lledit les Cours 83700
Saint-Raphaël

Requis par : Sandaya Holding

Le greffier



Contre (constituant/débiteur ou propriétaire du bien grevé) :	STE D EXPLOITATION DU CAMPING DO DOUCE QUIETUDE	109 402,56 Euros
Adresse :	3435 Boulevard Jacques Baudino Lieudit les Cours 83700 Saint-Raphaël	
Au profit de :	BPCE LEASE, BP 70051 4 Place de la Coupole 94222 Charenton-le-Pont Cedex	
Désignation du bien :	Contrat 406437/00 BP OCCITANE; 3556552 1 VEHICULE GOLFETTE TXT 4 8V EZ GO TXT 48V; 3556556 1 VEHICULE GOLFETTE TXT 48V EZ GO TXT 48V; SXM9KVE2SNM240473 1 VEHICULE BENNE MELEX 435 48V; 3556551 1 VEHICULE GOLFETTE TXT 48V EZ GO TXT 48V; 3556548 1 VEHICULE GOLFETTE TXT 48V EZ GO TXT 48V; SXM9KVF2LNM640436 1 VEHICULE VAN BOX MELEX 465 48V; SXM9KVF2LMM640372 1 VEHICULE VAN BOX MELEX 465 48V; 3556553 1 VEHICULE GOLFETTE TXT 48V EZ GO TXT 48V; 3556549 1 VEHICULE GOLFETTE TXT 48V EZ GO TXT 48V; 3563018 1 VEHICULE GOLFETTE TXT 48V EZ GO TXT 48V; 3556543 1 VEHICULE GOLFETTE TXT 48 V EZ GO TXT 48V; 3556545 1 VEHICULE GOLFETTE TXT 48V EZ GO TXT 4 8V; 3556544 1 VEHICULE GOLFETTE TXT 48V EZ GO TXT 48V;	

Saisies pénales de fonds de commerce

Article R. 521-2, 17° du code de commerce

Néant

Arrêtés pris en application des articles L. 184-1 ou L. 511-11 code de la construction et de l'habitation portant sur un immeuble dans lequel est exploité un fonds de commerce aux fins d'hébergement

Article R. 521-2, 18° du code de commerce

Néant

Apports de trésorerie et délais de paiement autorisés par le juge-commissaire

Articles L.622-17 III 2° et 3°, L. 631-14, L. 641-13 III du code de commerce ; R. 622-14 et R. 641-22 du code de commerce

A jour au 20/06/2025 Prêts et délais

Néant

Protêts et certificats de non-paiement

Art. L.511-52 à L.511-60 c. com., Art. R.511-2 à R.512-1 c. com., Art. L.131-61 à L.131-68 c. mon. et fin. Art. R.131-46 à R.131-51 c. mon. et fin.

A jour au 20/06/2025 Protêt

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Fréjus

Délivré le : 20/06/2025 à 15:44:38

Etat du chef de : CAMPING DOUCE QUIETUDE, 3435 Boulevard Jacques Baudino Lieudit les Cours 83700 Saint-Raphaël

Requis par : Sandaya Holding

Le greffier



a. / w

Warrants autres qu'agricoles (pétroliers, hôteliers et industriels)

Articles L. 523-1 à L. 523-15 et R. 523-1 du code de commerce ; L. 524-1 à L. 524-21 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)

A jour au 20/06/2025 Warrants

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Fréjus

Délivré le : 20/06/2025 à 15:44:38

Etat du chef de : CAMPING DOUCE QUIETUDE, 3435 Boulevard Jacques Baudino Ueudit les Cours 83700
Saint-Raphaël

Requis par : Sandaya Holding

Le greffier



a. [signature]

Observations

Présence d'autres inscriptions sur d'autres adresses du débiteur ou sur d'autres débiteurs liés :

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il existe des inscriptions prises à ce greffe

- du chef de : LA RESIDENCE DU CAMPEUR 329 690 895
- sur l'adresse : les Grands Châteaux de Villepey route de Roquebrune 83370 Fréjus
- du chef de : SANDAYA HOLDING EXPLOITATION 533 670 709
- sur l'adresse : Rd7camping Residence du Campeur Les Grds Chat de Vil 83370 Fréjus
- du chef de : SNC RESIDENCE DU CAMPEUR EXPLOITATION 533 650 107
- sur l'adresse : les Grands Châteaux de Villepey Route de Roquebrune 83370 Fréjus

Nous restons à votre disposition pour vous délivrer les états correspondants.

Greffes secondaires :

La personne a déclaré au greffe être également immatriculée aux greffes :
Béziers, Montpellier

Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions prises à ce(s) greffe(s).

Suite à l'ordonnance n°2021-1192 du 15 septembre 2021 et au décret n°2021-1888 du 29 décembre 2021, la publicité des nantissements judiciaires de parts de société civile est opérée uniquement par le dépôt en annexe au RCS de l'acte de nantissement signifié. Dès lors, nous vous invitons à consulter le registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société dont les parts sont nanties est immatriculée.

Fin de l'état

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Fréjus

Délivré le : 20/06/2025 à 15:44:38

Etat du chef de : CAMPING DOUCE QUIETUDE, 3435 Boulevard Jacques Baudino Lieudit les Cours 83700
Saint-Raphaël

Requis par : Sandaya Holding

Le greffier



a. ph

ANNEXE 8.7

—

PRÊTS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

- Etablissement les Vagues : Emprunt Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon n° 927300E / 13485 au nominal de 1.000.000 € et mis en place sur l'exercice 2025

